Extrait du registre des délibérations

N°2023-57

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie Château Baratte à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du neuf novembre deux mil vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents: 22

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCART, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARETTE, Philippe KUPPENS.

Absents ayant donné procuration: 7

Monsieur Christian LEMAIRE donne procuration à Madame Joëlle DUPRIEZ Madame Angélique DEKOKER donne procuration à Monsieur Cyprien DUBUS Monsieur Alain DELECLUSE donne procuration à Madame Marie-Françoise TAHON Madame Olivia SALLÉ donne procuration à Madame Amandine GOUDARD Monsieur Pierre DEHOVE donne procuration à Monsieur Jean MOULLIÈRE Madame Marie-Astrid DELANNOY donne procuration à Monsieur Fabien DELPORTE Monsieur Yannick LIEVIN donne procuration à Madame Daniela MORONVAL

Secrétaire:

Jean MOULLIÈRE

OBJET: Acquisition des parcelles AO 536, AO 537 et AO 502 - Rue du Maresquel

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les parcelles AO 536, d'une contenance de 469 m², AO 502 d'une contenance de 47 m² et AO 537 d'une contenance de 36 m²;

Vu la proposition d'acquisition par la commune de ces parcelles pour la réalisation du projet des cinémas;

Vu l'avis des domaines en date du 07/11/2023 estimant la valeur des parcelles à 138.000 € ;

Vu l'accord de la Société PIRAINO, propriétaire de ces parcelles pour une cession à 150.000 €;

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID: 059-215905860-20231116-2023_57-DE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1: d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les parcelles cadastrées section AO 536, AO 537 et AO 502, pour une contenance totale de 552 m² au prix de 150.000,00 € et à signer la promesse ainsi que l'acte de vente s'y rapportant.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à la majorité (22 voix POUR et 7 voix CONTRE).

Pour extrait conforme, Fait à Templeuve-en-Pévèle, Les jour, mois et an susdit

Le Maire, Luc MONNE